



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale Centre-Val de Loire
sur le projet de révision du
programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020
de la région Centre-Val de Loire (45)**

n° : 2019-2639

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La MRAe de Centre-Val de Loire, mission régionale d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 24 octobre 2019, à Orléans. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 de la région Centre-Val de Loire.

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Philippe de GUIBERT, Corinne LARRUE, Caroline SERGENT.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

Le PO FEDER FSE relève du régime des plans, schémas, programmes et autres documents de planification prévu à l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Il doit, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale. Il a fait l'objet d'un précédent avis de l'autorité environnementale le 22 janvier 2014.

La réglementation prévoit que la révision d'un programme opérationnel requiert l'élaboration d'une nouvelle évaluation environnementale (art. R. 122-17 du code de l'environnement).

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Centre-Val de Loire a ainsi été saisie par le Conseil régional Centre-Val de Loire, pour avis de la MRAe sur le projet de révision, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 26 juillet 2019.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

1. Présentation des orientations et de l'avancement du PO FEDER-FSE 2014-2020

Le programme opérationnel (PO) du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds social européen (FSE) 2014-2020 de la région Centre-Val de Loire, présenté par le Conseil régional, en tant qu'autorité de gestion, a pour objet de maximiser l'intervention des fonds communautaires sur le territoire régional.

Il s'inscrit dans le cadre stratégique commun d'intervention de la communauté européenne destiné à mettre en place 11 objectifs thématiques communs (OT) :

1. « Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation ;
2. Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité ;
3. Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME) ;
4. Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ dans tous les secteurs ;
5. Promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prévention et la gestion des risques ;
6. Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources ;
7. Promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles ;
8. Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre ;
9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté ;
10. Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie ;
11. Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique. »

Il répond aux exigences de concentrations thématique et financière :

- au moins 80 % des fonds FEDER mobilisés sur les objectifs thématiques 1, 2, 3 et 4 ;
- au moins 20 % des fonds FEDER mobilisés sur l'objectif thématique 4 ;
- au moins 5 % des fonds FEDER consacrés au développement urbain intégré.

La stratégie du PO FEDER-FSE 2014-2020 Centre-Val de Loire est déclinée en 5 axes s'appuyant sur un nombre limité d'OT :

- Axe 1 : Recherche, innovation, répondant à l'OT1 ;
- Axe 2 : PME, répondant à l'OT3 ;
- Axe 3 : Numérique, correspondant à l'OT2 ;
- Axe 4 : Économie à faible teneur en carbone, répondant prioritairement à l'OT4 ;
- Axe 5 : Développement urbain, répondant aux OT3 et 4.

Ces axes sont déclinés en priorités d'investissement, en objectifs spécifiques et définissent les types d'actions envisagées.

Le PO FEDER-FSE présente au 30 juin 2019 un avancement global correspondant à 63 % de sa programmation avec des contrastes significatifs selon les axes. En effet, les deux derniers affichent un taux de réalisation de seulement 12 % d'après le dossier.

2. Présentation des éléments constitutifs de la révision et analyse de ses incidences potentielles

L'axe 4 du PO FEDER-FSE de la région Centre-Val de Loire, dédié à la transition vers une économie à faible teneur en carbone comprend une priorité d'investissement consistant en la réouverture au trafic voyageurs d'une ligne ferroviaire entre Orléans et Châteauneuf-sur-Loire. Cette opération, chiffrée initialement à 190 M€, relève d'une procédure Grand Projet et constituait une action mobilisant à elle seule 39,6 M€ de la maquette FEDER initiale.

Divers ajustements de ce projet ferroviaire, rendus nécessaires notamment par les suites de l'enquête publique, ont obéré la réalisation de ce projet d'ici la clôture du programme 2014-2020, expliquant en particulier le faible taux de réalisation de l'axe 4 du programme

De ce fait, il est proposé au travers de la révision présentée par le conseil régional la réaffectation présentée ci-dessous :

	Maquette (CRS juin 2018)	Nouvelle maquette
AXE 1 : Recherche, Innovation	56 114 000 €	66 040 665 €
1.a : Accroître l'investissement et les compétences dans les Domaines de Spécialisation	31 791 300 €	40 177 395 €
1.b : Accroître de 50% le nombre d'entreprises innovantes en région Centre	24 322 700 €	25 863 270
AXE2 : PME	17 636 447 €	24 622 782 €
3.a : Améliorer la pérennité des entreprises (PME) nouvellement créées ou reprises	8 351 948 €	10 952 618 €
3.d : Agir pour préserver l'emploi industriel et artisanal en région Centre	9 284 499 €	13 670 164 €
AXE 3 : Numérique	35 840 000 €	29 735 000 €
2.a : Accélérer le déploiement du très haut débit (au moins 30Mbps) en région Centre d'ici 2018 dans les petites villes et les pôles de centralité	27 628 504 €	18 128 504 €
2.c : Augmenter l'utilisation d'applications TIC et déployer des usages nouveaux pour l'e-administration, l'e-éducation et l'e-santé et le travail à distance	8 211 496 €	11 606 496 €
Axe 4 : Economie à faible teneur en carbone	55 002 000 €	42 932 000€
4.a : Augmenter la production en énergies renouvelables thermiques	4 171 949 €	18 471 949 €
4.c : Réduire la consommation énergétique des bâtiments	11 190 051 €	22 160 051 €
4e : Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y.c. la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable	39 600 000	0
6.f : Protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources en favorisant des technologies innovantes afin d'améliorer la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources	0	2 300 000 €
Axe 5 : développement urbain	9 000 000 €	10 262 000 €
3.a : Accroître le nombre d'entreprises accueillies dans des structures dédiées dans les quartiers prioritaires politique de la ville ou à leur profit	2 062 000 €	2 262 000 €
4.c : Réduire la consommation énergétique dans les logements sociaux des quartiers prioritaires politique de la ville	6 938 000 €	8 000 000

Evolution budgétaire prévue de la maquette FEDER (source : dossier)

L'autorité environnementale regrette que la nouvelle maquette présente globalement une baisse de la proportion affectée à l'axe relatif au soutien à une économie à faible teneur en carbone et plus largement à l'ensemble des actions correspondant à l'OT4 qui ne mobilisent plus que 27 %¹ au lieu de 34,5 % du total des montants.

L'autorité environnementale constate que ce taux reste malgré tout supérieur au minimum requis de 20 %². Elle note également très positivement le fait que l'évolution proposée, avec 25,6 M€ affectés aux autres actions de l'axe 4, vise en particulier des projets qui peuvent contribuer à limiter la pollution de l'air et le réchauffement climatique.

1 48 632 000 €, correspondant aux actions 4.a et 4.c, sur les 173 592 447 € au total de la maquette.

2 Conformément aux exigences de concentrations thématique et financière rappelées plus haut.

En matière d'analyse et de justification des éléments présentés par le Conseil régional, la compensation des impacts positifs, qu'auraient pu générer le projet de ligne ferroviaire désormais reporté, par ces choix de réaffectation et l'allocation complémentaire à des actions existantes relatives à la performance énergétique des bâtiments (dont l'enveloppe est doublée) et au développement des énergies renouvelables (dont l'enveloppe est multipliée par 4,4) est justement identifiée et participe de manière très importante à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux par le programme révisé.

Toutefois, les éléments apportés à l'appui de cette analyse s'avèrent peu étayés. Cette analyse s'appuie sur des affirmations dont la démonstration est absente du dossier. Par exemple, l'autorité environnementale regrette qu'il ne soit pas présenté de manière explicite que :

- « la perte liée à l'abandon de ligne TER est compensée, du fait d'investissements plus conséquents dans le développement des EnR et la performance énergétique des bâtiments » et que les résultats atteints pourraient être similaires ;
- les choix de réallocation financière peuvent contribuer aux enjeux liés à la qualité de l'air et à la pollution des sols.

En outre, le bilan des incidences par dimensions environnementales présenté en page 8 apparaît dans l'état peu compréhensible et aurait mérité d'être présenté et accompagné des éléments de justifications sous-jacents.

L'autorité environnementale note que ces choix de réallocations interviennent bien en amont des phases de définition des projets et que par conséquent des données quantitatives, même à l'état d'estimation, sont difficiles à établir à ce stade et à mettre à l'appui des arbitrages budgétaires. L'autorité environnementale regrette cependant que les éléments apportés à l'appui de cette réallocation demeurent génériques et ne permettent pas de confirmer de manière explicite la compensation en matière de bilan énergétique et carbone.

L'autorité environnementale note le maintien d'un niveau d'ambition élevé en matière d'économie à faible teneur en carbone, matérialisé par d'importants redéploiements en faveur des énergies renouvelables et de la rénovation énergétique des bâtiments. Toutefois, elle recommande de compléter le dossier de révision par des éléments d'analyse plus détaillés permettant de démontrer l'équilibre global affiché en matière d'incidences environnementales entre le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 initial et la révision intégrant les redéploiements projetés, en apportant en particulier les éléments justificatifs sous-jacents au bilan des incidences par dimensions environnementales présenté en page 8.

Après examen du dossier et du fait des éléments précités, l'autorité environnementale n'a pas d'autre observation ou recommandation.